



LES MODALITÉS D'INSCRIPTION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

I. INSCRIPTION SCOLAIRE

Obligatoire à partir de 6 ans, l'instruction des enfants peut se faire à l'école maternelle dès l'âge de 3 ans. Il est par contre impératif de refaire une inscription à l'entrée au cours préparatoire ou lorsque il y a changement d'établissement scolaire

À partir de quel âge mon enfant peut-il fréquenter l'école ?

Votre enfant atteint l'âge de 3 ans au cours de l'année civile ? Vous pouvez l'inscrire à l'école maternelle à la rentrée de septembre.

Si votre enfant est âgé de 2 ans, vous pouvez procéder à son inscription sur liste d'attente. Son admission se fera selon les places disponibles dans l'école.

Où et quand dois-je inscrire mon enfant ?

Pour l'année scolaire 2018/2019, les inscriptions scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires seront réalisées à la Maison pour tous :

Classes maternelles

MARDI 27 MARS de 13h30 à 18h
MERCREDI 28 MARS de 9h à 11h30
MAISON POUR TOUS

Classes primaires

MERCREDI 28 MARS de 13h30 à 18h
JEUDI 29 MARS de 13h30 à 18h
MAISON POUR TOUS

Quels documents dois-je fournir lors de l'inscription ?

Dans un premier temps, il est nécessaire de remplir le "Dossier d'inscription pour l'entrée à l'école maternelle ou élémentaire et aux services périscolaires". Ce dossier (disponible à l'accueil ou sur le site de la ville) vous permet d'inscrire votre enfant en une seule fois.

- à l'école,
- à la cantine,
- à la garderie
- aux activités périscolaires

Pour que votre dossier soit complet et puisse être pris en compte, les documents suivants doivent être fournis :

- Une photocopie de votre livret de famille complet,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois : facture d'électricité, de gaz, ou de téléphone (hors portable), ou bail de location ...
- En cas de séparation des parents, toute pièce justificative de l'attribution du droit de garde,
- Photocopie de la dernière notification CAF faisant apparaître votre quotient familial,
- Photocopie du carnet de vaccinations.

De quelle école dépend mon enfant ?

Il existe une sectorisation scolaire. Ainsi, votre adresse détermine une école maternelle et élémentaire. Si vous souhaitez scolariser votre enfant dans une école située dans une autre commune, vous devrez retirer un formulaire de demande de dérogation auprès de la mairie de cette commune.

Quand mon enfant sera-t-il admis à l'école ?

Après traitement de votre dossier, un certificat de scolarité précisant l'école d'affectation ainsi que la date et l'heure auxquelles la directrice ou le directeur peut vous recevoir, vous sera envoyé.

II. SERVICES PÉRISCOLAIRES

a) LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un service municipal, dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire. La Commune de Beuvry recense 5 cantines scolaires (Colette, Prévert, Léo Lagrange, La Fontaine et Chénier) régies par le même règlement.

Les Tarifs : MATERNELLE : 2 € 65 PRIMAIRE : 3 € 05
--

Comment enfant au restaurant scolaire ?

inscrire mon

Pour pouvoir manger à la cantine, votre enfant doit obligatoirement être inscrit au préalable dans le restaurant référent de son école.

La demande d'inscription peut s'effectuer de la manière suivante :

- Soit en complétant le dossier unique d'inscription :
 - **pour les élèves de Petite Section et ceux de CP**, le formulaire est à télécharger sur le site de la ville et à rendre lors des permanences d'inscription,
 - **pour les élèves des autres classes**, il sera remis par leur enseignant au cours de l'année précédente et sera à retourner en Mairie avant la date limite (indiquée sur le dossier unique d'inscription),
- Soit en ligne à partir du Portail Famille via le site de la ville www.villedebeuvry.fr (Si vous n'avez pas encore vos identifiants pour y accéder, merci d'en faire la demande par mail à cantine-garderie@villedebeuvry.fr).

Comment réserver les repas de mon enfant ?

Une fois, l'inscription effectuée, vous avez le choix entre 2 modes de réservations, répondant chacun à des besoins ou des situations particulières :

MODE DE RÉSERVATION	ANNUELLE	PONCTUELLE
QUI ?	Les enfants qui déjeunent toute l'année de façon régulière : toute la semaine, tous les lundis, etc. ...	Les enfants qui mangent de façon irrégulière et dont les parents ne peuvent prévoir les repas à l'avance.
COMMENT ?	En complétant la feuille des activités périscolaires du Dossier Unique d'Inscription, OU A partir du Portail Famille.	Pour les réservations en ligne : En vous connectant au Portail Famille (Page d'accueil → Mes inscriptions → Mes réservations) OU Pour les réservations par papier : En remplissant la feuille de pointage (remise à l'enfant par son enseignant sur demande des parents auprès des services municipaux) ou à télécharger sur le site de ville.
QUAND ?	En début d'année, OU Au plus tard le mardi soir pour les repas de la semaine suivante	Pour les réservations en ligne : Vous avez jusqu'au mardi soir pour la semaine suivante. Pour les réservations par papier : Vous avez jusqu'au 20 de chaque mois pour le mois suivant.

Le passage d'un mode de réservation à l'autre est possible à tout moment de l'année par simple demande auprès du service de la restauration scolaire de la Commune.

Comment puis-je ajouter/annuler des repas ?

En cas d'imprévu, vous pouvez modifier votre réservation (annulation ou réservation supplémentaire) **jusqu'au Mardi soir** pour les repas de la semaine suivante, **exclusivement** en vous connectant sur le Portail Famille.

Ce délai passé, les réservations enregistrées pour la semaine suivante seront dues et aucun repas supplémentaire ne sera accepté.

Toute modification sera refusée et fera l'objet d'une facturation, sauf sur présentation d'un justificatif à déposer **impérativement en Mairie** dans un délai maximum de 10 jours à compter du jour de l'absence de l'enfant.

Aucune absence pour convenance personnelle ne donnera droit à une déduction de facturation.

Les seuls justificatifs d'absence pris en compte sont :

- Certificat médical de l'enfant,
- Hospitalisation de l'enfant, frère et sœur ou des parents (document de prise de RDV, feuille d'admission, d'hospitalisation),
- Acte de décès d'un membre de la famille.

Comment puis-je régler les repas de mon enfant ?

La facturation intervient après service fait, par le biais d'une facture mensuelle adressée au domicile du parent représentant légal. La facture est établie sur la base des réservations enregistrées.

Le règlement s'effectue auprès du Trésor Public de Beuvry (17 rue Sadi Carnot, derrière l'église Saint-Martin) par chèque, espèces ou carte bancaire ou par internet à l'adresse suivante www.tipi.budget.gouv.fr

LA GARDERIE

Cet accueil périscolaire de proximité, assuré par les agents municipaux matin et soir, est un lieu de temps libre, de détente et de convivialité.

Il fonctionne le matin dès 7h30 et le soir jusque 18h30 .

5 sites d'accueil : A. Chénier, La Fontaine, L. Lagrange, J. Prévert et Colette.

Pour les élèves de Camus et Sand, nos agents assurent le trajet vers la garderie située à l'école Colette.

Comment s'inscrire ?: L'inscription au préalable n'est pas obligatoire. Vous devez, le matin, informer l'enseignante ou l'Atsem, de la présence de votre enfant le soir.

TARIFS : 7h30>8h45 : 1€10

16h30>17h30 : 1€10

16h30>18h : 2€

16h30>18h30 : 3€

